

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur McDonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Langlois:

Que le Comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires juridiques et constitutionnelles de façon générale, et sur toutes questions à lui déferées aux termes du Règlement du Sénat, et

Que le dit comité soit autorisé à retenir les services des conseillers et du personnel technique, administratif et autre qu'il jugera nécessaire aux fins ci-dessus, et au tarif de rémunération et de remboursement qu'il pourra déterminer, et à rembourser aux témoins leurs frais de déplacement et de subsistance si nécessaire et à leur verser les émoluments qu'il pourra déterminer.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Argue propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent du Sénat des transports et des communications soit autorisé à examiner les causes des récentes difficultés concernant le transport et la manutention du grain des Prairies et de la côte ouest, notamment les causes de la qualité déficiente des classes de blé en position d'exportation, les moyens à appliquer pour éviter autant que possible la répétition de ces difficultés, à étudier tout autre problème relié à la production, au placement, à l'emmagasinage, au transport et à la vente du grain de l'Ouest canadien, sur lequel le Comité désire se pencher, et soit autorisé à faire, concernant ces questions, les recommandations qui, à son avis, aideront l'industrie des céréales.

Après débat,
Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Sparrow propose, appuyé par l'honorable sénateur Argue, que le Bill S-28, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les associations coopératives de crédit», soit lu pour la troisième fois.

Étant posée la question sur la motion, elle est—
Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue par l'affirmative.